

REGLEMENT JEU CONCOURS « Suitétudes te prend sous son aile ! »

Article 1. L'ORGANISATEUR

La société dénommée « GLOBAL EXPLOITATION » Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100.000 Euros, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 535 302 525, dont le siège social est sis 172 rue Raimon de Trencavel – Le Clos des Muses CS 40066 – 34075 MONTPELLIER CEDEX 3, ci-après dénommée société organisatrice.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Le participant doit respecter deux conditions cumulatives, à savoir :

- Etre étudiant bénéficiaire d'une bourse d'étude,
- Avoir obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat session 2018 (formation, continue, professionnelle ou alternance), sans limite d'âge.

Si le participant est mineur, la société organisatrice requiert l'accord préalable des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Le participant doit fournir plusieurs pièces justificatives lors de son inscription, notamment le relevé de notes obtenues au baccalauréat, la notification conditionnelle ou définitive de bourse, la preuve d'une inscription à des études supérieures (certificat de scolarité, attestation d'une école...).

En effet, la société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son gain ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse) et est nominative et personnelle.

Sont exclues du présent concours, les conjoints de salariés de la société organisatrice, de même que ses descendants et ascendants.

Article 3. DATE DE L'OPERATION

La société organisatrice organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Suitétudes te prend sous son aile ! », il démarrera au jour et heures des résultats du baccalauréat 2018 publiés par l'Education Nationale, jusqu'au 30/07/2018 à 00h00 avec tirage au sort le 31/07/2018, sous contrôle d'un huissier de justice.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est accessible 24h sur 24 sur Internet.

4.1) Pour participer :

- Le participant se rend sur le site www.suitétudes.com et prend connaissance du présent règlement.
- Le candidat télécharge le formulaire de participation et le renvoie complété et accompagné de ses pièces justificatives (pièce d'identité valide, relevé de notes obtenues au baccalauréat, notification conditionnelle ou définitive de bourse, preuve d'inscription à des études supérieures telle que certificat de scolarité, attestation d'une école...) à contact@suitétudes.com.
- Enfin, après vérification du dossier, un email de confirmation de son inscription au jeu concours sera envoyé au candidat.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures :

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... Et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui seraient fournies par le participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Toute participation non conforme, mal renseignée, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, de tricherie, de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Le gain ne pourra être attribué qu'à une participation valide.

Le gagnant ne pourra remporter qu'un seul gain sur toute la durée du jeu.

Article 5. LA DOTATION

Le présent jeu concours est doté d'un gain qui correspond à une année scolaire de loyer dans l'une des résidences exploitées par la société organisatrice, à l'exclusion des résidences « Chat Perché », « Beaumarchais » et « Internationale ».

L'année scolaire de loyer correspond à neuf mois, soit à une entrée dans le logement à partir du 01/09/2018 et au plus tard le 01/10/2018, et à une sortie le 30/06/2019 maximum selon la date d'entrée, pour une valeur moyenne de 4 581.90 TTC, valeur correspondant à la moyenne des loyers appliqués sur l'ensemble de nos résidences.

Les dates d'entrée et de sortie peuvent donc être adaptées, à la demande du gagnant, selon sa rentrée scolaire.

Le gain se compose comme suit :

- Les frais de dossiers sont offerts,
- L'hébergement sur neuf mois également, comprenant :
 - Le loyer avec les charges des parties communes,
 - L'accès Internet sauf sur notre résidence « Les Moulins »,
 - L'eau.

En revanche, il ne comprend pas :

- L'électricité (sauf pour les résidences « Le Parc Belvédère », « Suitétudes Nevers », « Résid'oc I », « Citadelle » et « Tropicampus »),
- La taxe d'habitation,
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Le dépôt de garantie,
- L'assurance habitation.

Le présent gain est attaché à un logement de type studio uniquement, sans possibilité pour le gagnant de choisir celui-ci, la société organisatrice se réserve le droit d'attribution.

Le gain correspond à neuf mois de loyer pour l'étudiant boursier, ainsi lors de la constitution du dossier de réservation, celui-ci s'engage à ne faire aucune demande d'allocations d'aides au logement auprès de quelque organisme que ce soit.

ARTICLE 6. LA SELECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par la mécanique du tirage au sort, sous le contrôle d'un huissier de justice de l'étude des Maîtres LE DOUCEN et CANDON, en date du 31/07/2018, après que la société organisatrice lui ait transmis le même jour, la liste des candidats ayant vu leur participation validée.

Une fois connu, il sera contacté par téléphone et par mail, par la société organisatrice, dans un délai de huit jours à compter du tirage au sort le 31/07/2018.

Si le gagnant ne répond pas ou ne recontacte pas la société organisatrice dans un délai de huit jours, un nouveau tirage au sort aura lieu afin de désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 7. LA MISE EN ŒUVRE ET L'UTILISATION DU GAIN

Une fois le gagnant connu et contacté par la société organisatrice, une réservation sera donc établie par les parties après avoir constitué un dossier respectant les formalités légales, à savoir fournir :

- Un RIB
- Une copie de la carte nationale d'identité

Ensuite, un contrat de bail étudiant de neuf mois sera alors signé et un document nommé « Annexe 3 : Acte d'engagement » sera remis à celui-ci. Le dépôt de garantie devra être également versé et l'assurance habitation fournie, afin de clôturer le dossier locataire et permettre l'entrée dans les lieux.

Lors de l'entrée dans le logement, la procédure classique sera appliquée, à savoir que les deux parties établiront un état des lieux contradictoire, de même qu'à la sortie.

Une fois le gagnant installé et le contrat de bail en cours, un code promotionnel sera alors appliqué sur le compte locatif du gagnant correspondant à une réduction de 100% du loyer sur neuf mois et les frais de dossier seront offerts.

Si le gagnant souhaite rester dans les lieux à l'issue de son bail d'habitation de neuf mois, il lui suffira d'en signer un nouveau, cette fois-ci entièrement à sa charge.

Il s'agira d'un bail d'habitation classique d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il sera alors demandé la présence d'une caution, personne physique, morale ou bancaire, à défaut, le gagnant devenu locataire pourra faire appel aux organismes spécialisés comme la société CLE ou le dispositif VISALE et ainsi fournir un justificatif à la société GLOBAL EXPLOITATION.

Ce nouveau bail permettra d'ouvrir les droits au locataire pour les différentes aides financières.

Le gain ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession à un tiers, à titre gratuit ou onéreux. Il n'est ni échangeable, ni remboursable. Le participant devra accepter celui-ci. Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du gain et en cas de détérioration en lien avec le gain. En effet, le gagnant n'est pas exonéré de ses obligations locatives prévues par la loi, par décret et mentionnées dans son contrat de bail, notamment le fait d'entretenir les lieux loués, d'effectuer les menues réparations, mais aussi de payer son loyer en cas de renouvellement du bail initial.

Article 8. L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1) Informatique et Libertés :

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, prise en compte de la participation, validation de celle-ci, détermination du gagnant ou encore mise en œuvre du gain. Toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

8.2) A des fins publicitaires et/ou commerciales :

Les participants, autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, coordonnées, localité, photographie à des fins publicitaires, promotionnelles et commerciales sur tout support de son choix, sans aucune contrepartie, de même que le gagnant du jeu concours, sans autre contrepartie que la remise de son gain.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES ET DROITS

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de liquidation judiciaire de la société organisatrice, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées par la société organisatrice, de défaillance de la société organisatrice... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, de suspendre, d'interrompre, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 10. LA CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LE DOUCEN-CANDON sise 529 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER.

Le règlement est également consultable et téléchargeable directement sur le site www.suitétudes.com, sur la page dédiée au jeu concours.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'étude d'huissier mentionnée ci-dessus.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'huissier de justice.

Article 11. LITIGES

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Ledit règlement est soumis à la réglementation française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient de s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 12. LA COMMUNICATION DE L'OPERATION

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site Internet de la société organisatrice www.suitétudes.com
- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn...)
- Sites annonceurs (Immojeune, Adèle, Studapart...)
- Sites Internet partenaires (Cuisine Ta Mère, Beach Masters, Snowbreak...)
- Affiches en résidence
- Emailing clients
- Signature électronique des salariés de la société organisatrice

Fait à Montpellier, le 07/06/2018